

**OBJET    ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**  
**ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES**  
**PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2011**

---

**DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (convention et avenant type joints en annexes).

Pour l'exercice 2011, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23.000,00 €.

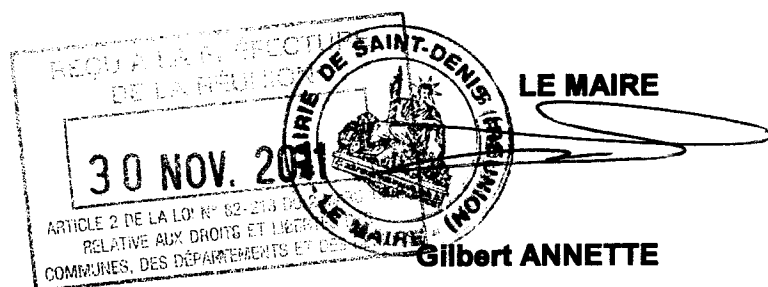
Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil Municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une Convention. Pour les associations en annexe 2, un Avenant-type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; pour les associations en annexe 3, une Convention-type vous est proposée. L'ensemble des dossiers de demandes de subvention est dès à présent consultable à la Direction du Développement de la Vie Associative et de la Jeunesse et lors de la séance du Conseil Municipal.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » (Imputations 6574-025, 20, 313, 33, 40, 520, 523, 833).

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1;
- de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET    ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
          ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES  
          PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2011**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-60 du Maire ;

Vu le rapport de Madame PICARD Hajasoa, 6ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

*6 abstentions  
(dont 3 votes par procuration)*

*pour*

*M. FOURNEL Dominique, M. BARDIERE Jean-Michel  
et M. VICTORIA René-Paul*

*autres présents et mandatés*

**ARTICLE 1**

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1.

**ARTICLE 2**

Approuve l'Avenant-type à passer avec :

- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION OBJECTIF 97.4 (Association loi 1901),
- ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB) (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (Association loi 1901),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (Association loi 1901),
- GLAIVE - GROUPEMENT LUTTE ANTI-VECTORIELLE D'INSERTION ET DE VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (Association loi 1901),
- LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE (Association loi 1901),
- THEATRE VOLLARD (Association loi 1901)

**Délibération n° 11/7-60**

et la Convention-type à passer avec :

- ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE (Association loi 1901),
- KREOLIDE (Association loi 1901).

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

**ARTICLE 4**

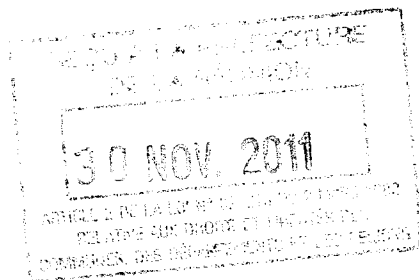
Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

**ARTICLE 5**

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et l'Article 6574.

---

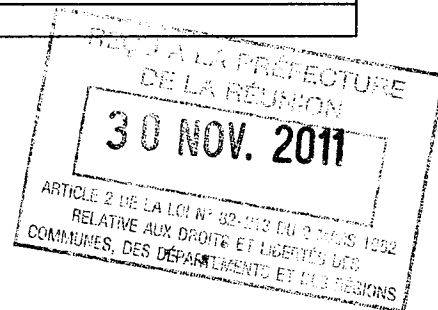
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011



# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 19/11/2011

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	33	ASSOCIATION NIAMA (ASSOCIATION INDIANOCEANIQUE POUR LA RECHERCHE, LE DEVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT DE LA PENSEE DU FEMININ)	Association loi 1901	4 514	Fonctionnement et actions
6574	33	KREOLIDE	Association loi 1901	3 000	Préparation et organisation du Festival des Cultures Urbaines de Saint-Denis Big Up 2011
6574	313	THEATRE VOLLARD	Association loi 1901	20 000	Programmation artistique annuelle
<b>Total CULTUREL</b>				<b>27 514</b>	

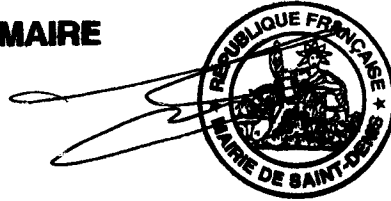


Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 En séance du 19/11/2011  
 En annexe à la Délibération N° 717-60

**LE MAIRE**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 En séance du 19/11/2011  
 En annexe à la Délibération N° 117-60

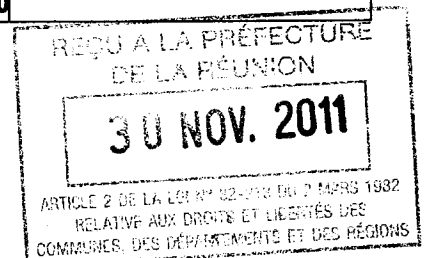
LE MAIRE



**ANNEXE 1**

**Attribution de subventions au CM du 19/11/2011**

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	ASSOCIATION CULTURE PRIMAT	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION CULTURELLE ET CREATION MUSIQUE (ACCM)	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement
6574	025	ASSOCIATION DES ZANATANES	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement
6574	025	ASSOCIATION FAMILIALE CATHOLIQUE ST JOSEPH OUVRIER DES CAMELIAS	Association loi 1901	1 500	Fonctionnement
6574	025	ASSOCIATION FEMMES DES CAMELIAS	Association loi 1901	5 000	Programme d'actions
6574	025	ASSOCIATION LATANIE	Association loi 1901	7 000	Fonctionnement
6574	025	ASSOCIATION MAISON QUARTIER DE BASSIN COUDERC	Association loi 1901	3 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION MUSICALE TRADITIONNELLE MODERNE DE LA FEMME COMORIENNE	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement
6574	025	ASSOCIATION SPORTING CLUB DU CHAUDRON	Association loi 1901	500	Programme d'actions
6574	025	ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE LOISIRS VYE SID	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement et actions
6574	025	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES	Association loi 1901	20 000	Fonctionnement
6574	025	JEUNESSE SPORTIVE SAINT DENIS	Association loi 1901	1 000	Programme d'actions
6574	025	KREOLIDE	Association loi 1901	3 500	Projet de journalisme
6574	025	LANTANT LE GADIAM-RADIO KONTAK	Association loi 1901	7 000	Fonctionnement
6574	025	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	15 000	Fonctionnement
6574	025	LE COLLECTIF POUR MADAGASCAR	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement
6574	025	LES DRAGONS	Association loi 1901	1 000	Intégration par le sport
6574	025	LES FILAOS	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement et actions
6574	025	SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement
<b>Total EDUCATION POPULAIRE</b>				<b>74 500</b>	




# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 19/11/2011

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	ASSOCIATION HANDBALL CLUB EST DIONYSIEN	Association loi 1901	3 274	Cofinancement emplois aidés
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	10 859	Cofinancement résiduel salaire "animateur jeunes enfants"
6574	523	ASSOCIATION OBJECTIF 97.4	Association loi 1901	20 000	ACI "Renovation club house Handball Chaudron"
6574	523	ASSOCIATION OBJECTIF 97.4	Association loi 1901	- 20 334	ACI prog. 2011-2012 Réhab espaces communs patrimoine Sodiac Montgaillard
6574	523	ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE	Association loi 1901	25 000	ACI "Réaménagement locaux piscine du Vauban"
6574	523	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	20 334	ACI prog. 2011-2012 Réhab espaces communs patrimoine Sodiac Montgaillard
6574	833	GLAIVE - GROUPEMENT LUTTE ANTI-VECTORIELLE D'INSERTION ET DE VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	Association loi 1901	72 176	Plan Ravine
<b>Total INSERTION</b>				<b>131 309</b>	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 En séance du **19/11/2011**  
 En annexe à la Délibération N° **3917-60**

**LE MAIRE**



REÇU A LA PRÉFECTURE  
 DE LA RÉUNION

**01 NOV. 2011**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA RÉUNION  
 10, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 97400 SAINT-DENIS  
 TÉLÉPHONE : 02 62 21 11 11 - FAX : 02 62 21 11 12



# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 19/11/2011

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ASSOCIATION LA P'TITE SCENE	Association loi 1901	1 122	Atelier théâtre à La Bretagne
<b>Total POLITIQUE DE LA VILLE</b>				<b>1 122</b>	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 En séance du 19/11/2011  
 En annexe à la Délibération N° 2011-60

**LE MAIRE**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
 DE LA RÉUNION

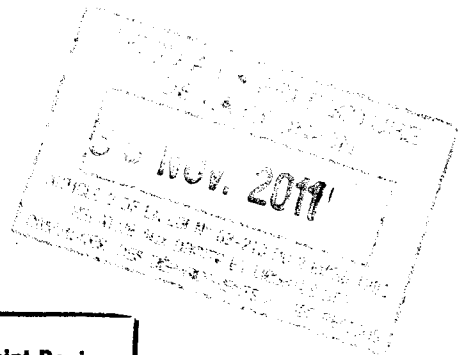
**30 NOV. 2011**

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
 COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

# ANNEXE 1


## Attribution de subventions au CM du 19/11/2011

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	20	ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE DU LYCEE LISLET GEOFFROY	Association loi 1901	1 350	Voyage scolaire éducatif
<b>Total SCOLAIRE</b>				<b>1 350</b>	



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 19/11/2011  
En annexe à la Délibération N° 2011-60

LE MAIRE





# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 19/11/2011

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	MARCHONS VERS LA VICTOIRE	Association loi 1901	2 000	Actions de lutte contre la mucoviscidose
<b>Total SOCIAL (DIVERS)</b>				<b>2 000</b>	



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 En séance du 19/11/2011  
 En annexe à la Délibération N° 2011-60

**LE MAIRE**

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 19/11/2011

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	ASSOCIATION AZOTYZONE TRIAL	Association loi 1901	1 000	Manifestation les 2 jours de la Montagne
6574	40	ASSOCIATION DIONYSIENNE DE JIU JITSU BRESILIEN	Association loi 1901	1 800	Déplacement au championnat international
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB)	Association loi 1901	20 000	Fonctionnement
<b>Total SPORTS</b>				<b>22 800</b>	

<b>TOTAL ATTRIBUE DM3 du 19/11/2011</b>	<b>260 595</b>
---	----------------

19 11 NOV. 2011  
 MAIRIE DE SAINT-DENIS  
 SERVICE DES ARCHIVES

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 En séance du 19/11/2011  
 En annexe à la Délibération N° 2011-60  
**LE MAIRE**



## ANNEXE 2


### LISTE DES AVENANTS

### Attribution de subventions au CM du 19/11/2011

Associations	Statut	Montant déjà conventionné BP du 18/12/2010 DM1 du 26/02/2011 DM2 du 23/04/2011 DM3 du 25/06/2011 BS du 17/09/2011	Montant de l'avenant CM 19/11/2011	Montant Total
ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	980 598	10 859	991 457
ASSOCIATION OBJECTIF 97.4	Association loi 1901	82 606	- 334	82 272
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB)	Association loi 1901	69 600	20 000	89 600
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES	Association loi 1901	93 459	20 000	113 459
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	2 050 939	20 334	2 071 273
GLAIVE - GROUPEMENT LUTTE ANTI-VECTORIELLE D'INSERTION ET DE VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	Association loi 1901	54 125	72 176	126 301
LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	171 430	15 000	186 430
THEATRE VOLLARD	Association loi 1901	30 000	20 000	50 000

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 19/11/2011  
En annexe à la Délibération N° 2011-60

**LE MAIRE**



REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA REUNION

**30 NOV. 2011**

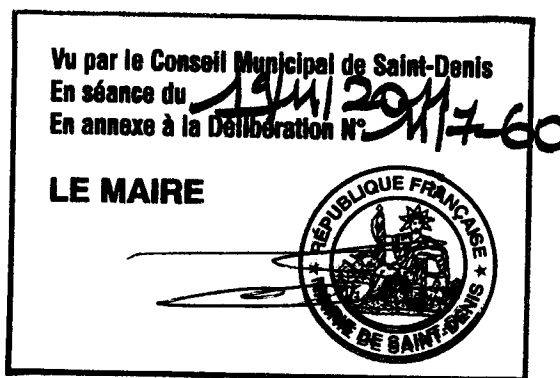
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 67-213 DU 2 AVRIL 1967  
RELATIVE AUX DROITS ET LIENDES DES  
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

## ANNEXE 3

### LISTE DES CONVENTIONS

### Attribution de subventions au CM du 19/11/2011

Libellé	Statut	Montant de la Convention CM 19/11/2011
ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE	Association loi 1901	25 000
KREOLIDE	Association loi 1901	27 500



# AVENANT n° A LA CONVENTION 2011 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

**Entre**

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
Hôtel de Ville  
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9  
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

**Et**

(nom en conformité à la déclaration au JO)  
(adresse du siège social)  
Représentée par son (sa) Président(e) en exercice, *Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom*

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;	
Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;	
Vu le rapport	du Conseil Municipal du (Budget Primitif)
Vu le rapport	du Conseil Municipal du (Décision Modificative éventuelle)
Vu le rapport	du Conseil Municipal du (Budget supplémentaire éventuel)
Vu le rapport	du Conseil Municipal du (Convention)
Vu le rapport	du Conseil Municipal du (Avenant)

## IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.

Le présent Avenant modifie l'article 3 de la Convention n° signée le

### Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association/ l'établissement public, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

#### Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à (nom en conformité à la déclaration au JO) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2011, la somme validée par le Conseil Municipal en (étape budgétaire) est fixée à somme en chiffres (somme en lettres), ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à somme en chiffres (somme en lettres).

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association/ l'établissement public.

#### Moyens mis à disposition


PERSONNEL (A compléter)  
MEUBLES LOCAUX (A compléter)

Le (La) Président(e) de l'association/ l'établissement public

(préciser son identité)

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 29/11/2011  
En annexe à la Délibération N° 117-60

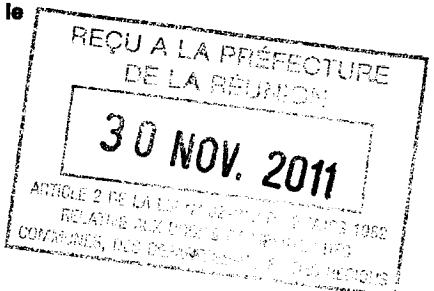
**LE MAIRE**



Fait à Saint-Denis, le

Le Maire

Gilbert ANNETTE



## CONVENTION 2011 n°

### Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE,**

d'une part

### Et

*(Nom association en conformité à la déclaration au JO)*

*(Adresse du siège social)*

Représentée par son (sa) Président(e) en exercice, *Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom*

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Budget Primitif)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Décision Modificative éventuelle)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Budget supplémentaire éventuel)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Convention)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Avenant)*

### **IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.**

#### **Article 1 - OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

#### **Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association propose de mener un programme d'activité en *(à compléter par le correspondant administratif)* selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

#### **Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

#### **Subvention municipale de fonctionnement**

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom en conformité à la déclaration au JO)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2011, cette somme est fixée à *somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras*

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'Association.

## Moyens mis à disposition

PERSONNEL (à compléter)  
MATÉRIEL (à compléter)  
LOCAUX (à compléter)

### **Article 4 - MODALITE DE RENDU**

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues, par copie de ses documents de synthèse. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. La commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par l'Association.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Pour les subventions inférieures à 23 000 € les associations doivent tenir une comptabilité, produire un budget prévisionnel ainsi qu'un rapport d'activité. Il devra être fourni à la collectivité une copie du budget et compte de résultat de l'exercice écoulé. Dans le cas d'une attribution d'une subvention de fonctionnement, la collectivité attribuera 80% à la notification de la subvention et la signature de la convention. Le solde a la remise des documents de l'assemblée générale de l'exercice écoulé.

*Dans le cas où l'Association recevrait une subvention affectée :*

L'Association devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, transmettre à la Commune de Saint-Denis un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu devra répondre aux modalités suivantes fixées par l'arrêté du Premier ministre.

Objet de la subvention	Nature des dépenses (selon la nomenclature comptable)	Subvention allouée par la commune	Montant consommé	Montant restant disponible à reverser à la commune	Détail des actions réalisées

Dans ce cadre 80 % sera mandaté à la notification de la subvention et la signature de la convention. Le solde sera effectué sur présentation du bilan d'actions (compte et bilan).

**A partir de 23 000 € de subvention annuelle de la Commune de Saint-Denis sur deux années consécutives, l'Association s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Elle transmettra à la Commune un compte rendu des travaux de l'expert comptable**

*Pour les Associations qui reçoivent une subvention de la collectivité supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50 % de leur budget :*

L'Association s'engage à transmettre au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention (ou dans les six mois suivant la clôture de l'exercice), les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifiés par le Président ou, le cas échéant par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport d'activités définitif et le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

*Pour les Associations qui sont susceptibles de recevoir, de l'ensemble des autorités publiques, une subvention supérieure ou égale à 153 000 € de fonds publics :*

L'Association s'engage à déposer au JORF, son budget, ses comptes, la présente convention, et le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions reçues. Elle s'engage également à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près la Cour d'Appel. L'association devra nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, et transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier devra être transmis sous la forme suivante :

**Trésorerie** \_\_\_\_\_ €  
dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice \_\_\_\_\_ €  
dont montant des valeurs de placements à cette date \_\_\_\_\_ €

Compte de résultat et budgets (en €)	Compte de résultat du dernier exercice clos du . . J . J . . au . . J . J . .	Budget de l'année en cours du . . J . J . . au . . J . J . .	Budget prévisionnel du . . J . J . . au . . J . J . .
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'Etat			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
<b>Total des subventions</b>			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
<b>Total des produits d'exploitation</b>			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
<b>Total des charges d'exploitation</b>			
<b>Résultat d'exploitation</b>			
Produits financiers			
Charges financières			
<b>Résultat financier</b>			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
<b>Résultat exceptionnel</b>			
<b>Résultat NET</b>			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activité et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

### **Article 5 - MODALITES DE PAIEMENT**

La subvention sera versée conformément au plan de trésorerie annexé à la présente Convention sachant que l'intégralité de son montant sera versée uniquement après transmission des comptes de l'année précédente certifiés et approuvés.

Pour les Associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.



Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

## **Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION**

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. *(à vérifier quand convention pluriannuelle)*

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

## **Article 7 - MODALITES DE CONTROLE**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000 € de recettes publiques.

L'Association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Commune puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'Association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Commune de Saint-Denis :

### **# pour l'aspect juridique**

Demande de subvention annuelle,  
Statuts de l'association,  
Liste des administrateurs de l'association,  
Récépissé de dépôt de la déclaration,  
Copie de la publication au JO,  
Procès-verbal de la dernière assemblée générale ;

### **# Pour le contrôle financier**

Budget prévisionnel,  
Bilan des trois derniers exercices,  
Compte de résultat des trois derniers exercices,  
Bilan d'activité de chaque action financée,  
Relevé d'identité bancaire,  
Mise à disposition (matériel, humain, locaux),  
Indemnité des élus associatifs, montant des primes, évolution de la masse salariale,

Publication des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site du JORF (> 153 000 € fonds publics).

Toute modification intervenant dans la vie de l'association devra être signalée à la Ville dans un délai de 30 jours après modification (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs...).

### **Article 8 - CLAUSES PARTICULIERES**

Les associations ayant des activités inscrites dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la CAF et la Commune de Saint Denis, doivent fournir à la Ville à échéance du 31 mars, du 30 juin et du 31 décembre de chaque année des bilans trimestriels ainsi que le bilan annuel détaillé par activité, selon le document joint en annexe 1 de la présente convention. Une copie des fiches complémentaires de déclaration de séjour adressées à la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (DDJSVA) doit être transmises à la Commune 8 jours avant le démarrage des Accueils collectifs de mineurs (ACM).

Le versement des acomptes pour les associations émergeants au CEJ, ainsi que du solde de la subvention est strictement conditionné aux transmissions des documents cités dans l'article 4. Une avance comprise entre 30 et 50% de la subvention prévue sera octroyée en fonction des périodes d'activités et du programme d'actions sur la base des bilans trimestriels remplis en bonne et due forme. La non réalisation du nombre de places et d'heures- enfants contractualisées entraînera de facto une diminution proportionnelle de la subvention prévue.

### **Article 9 - ASSURANCE**

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

### **Article 10 - COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

En cas de non-respect de l'alinéa 1 du présent article, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'Association.

### **Article 11 - LITIGES**

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

**Le (La) Président(e) de l'Association**

(préciser son identité)



Fait à Saint-Denis, le

**Le Maire**

**Gilbert ANNETTE**

